

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015 A 19 HEURES

L'an deux mil quinze, le dix huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Présents : Mme LEDUC Sabine. M. TOCHE Francis. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. Mme DINOCOURT Sylvie. Mme TORRE Caroline. Mme OTTO Fabienne. M. SPINELLI Sébastien .M. ZAMPINI Joël et M. PAIRE Sébastien.

Mme RICHELMY Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1- Elaboration du PLU :

- Retrait des délibérations N°57/2002 du 20 septembre 2002, N°03/2012 du 13 janvier 2012, N° 15/2012 du 24 février 2012

2- Droit de préemption en matière de saisies-immobilières

3- Questions diverses

I -Elaboration du PLU :

- Retrait des délibérations N°57/2002 du 20 septembre 2002, N°03/2012 du 13 janvier 2012, N° 15/2012 du 24 février 2012

Délibération N° 53/2015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015, celui-ci avait décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale et de retirer la délibération du 20 février 2015 par laquelle il avait été décidé de confirmer l'élaboration du PLU.

Par courrier du 7 décembre 2015, Monsieur le Directeur de la DDTM nous informe qu'il y a lieu de retirer les précédentes délibérations prescrivant le PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer :

- La délibération n°57/2002 du 20 septembre 2002 prescrivant la révision de son plan d'occupation des Sols valant élaboration d'un PLU.
- La délibération N° 03/2012 du 13 janvier 2012 poursuite de la prescription du PLU
- La délibération N°25/2012 du 27 avril 2012 concernant le choix du cabinet d'urbanisme et la poursuite du PLU en précisant les modalités de la concertation avec la population.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN VOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de retirer :

- La délibération n°57/2002 du 20 septembre 2002 prescrivant la révision de son plan d'occupation des Sols valant élaboration d'un PLU.
- La délibération N° 03/2012 du 13 janvier 2012 poursuite de la prescription du PLU
- La délibération N°25/2012 du 27 avril 2012 concernant le choix du cabinet d'urbanisme et la poursuite du PLU en précisant les modalités de la concertation avec la population.

Délibération approuvée par 11 Voix pour - 0 Voix contre et 0 Abstention.

II- Droit de préemption en matière de saisies-immobilières

Demander aux Domaines une évaluation du bien.

La question sera débattue en séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2016 à huis clos.

III - Questions diverses :

1- Transfert de crédits Budget M14 :

Délibération N°54/2015

Dépenses : 022 : -1 700 €

Dépenses : 6533 : + 100 €

Dépenses : 6413 : + 1 600 €

Délibération approuvée par 11 Voix pour - 0 Voix contre et 0 Abstention.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

